



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 23-41

Date : 29 SEP. 2023

Mis en ligne le : 29 SEP. 2023

Domaine d'intervention : Finances

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA POUR L'ACQUISITION D'UN POSTE MOBILE DE COMMANDEMENT AVANCE POUR LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le dispositif d'aide "Région Sud, la région sûre - aide aux forces de sécurité" du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

D É C I D E

Article 1 : de solliciter une aide financière au taux maximal de 50 % auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'acquisition d'un poste mobile de commandement avancé pour la Police Municipale de Vitrolles.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à signer tout document relatif à cette demande.

Article 3 : de s'engager à financer sur les fonds propres de la commune un minimum de 20 % de l'opération.

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON

Maire de Vitrolles

